

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a, au cours de sa séance du 26 septembre 1994, accepté une convention à intervenir avec la société Deviq Rhône-Alpes précisant les travaux à réaliser par la Communauté pour l'élargissement de l'avenue des Taillis à Corbas et définissant le montant de la participation et les modalités de son versement par ladite société. Le Conseil a, en outre, autorisé monsieur le président à signer la convention pour la rendre définitive.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, la société Deviq Rhône-Alpes rencontre des difficultés dans la commercialisation du lotissement, qui constitue le fait générateur de la participation.

Je vous demande, après examen de la requête de la société, de modifier, par un avenant n° 1, les modalités de versement de ladite participation de 850 000 F, sans en changer le montant : le premier versement de 50 %, soit 425 000 F, serait à effectuer au plus tard le 1er avril 1997 et le solde, au plus tard le 1er octobre 1997.

La nouvelle convention précise, de plus, que le lotisseur s'engage à s'acquitter de ces sommes avant les échéances fixées si la commercialisation des lots le lui permet.

Pour mémoire, la convention actuelle prévoit que la moitié de la participation doit être versée deux mois après la date de début des travaux (ladite date étant septembre 1994) et le solde quatorze mois après le début des travaux ;

B - Propose d'accepter l'avenant n° 1 à la convention entre la communauté urbaine de Lyon et la société Deviq Rhône-Alpes tel qu'il est précisé ci-avant et de l'autoriser à le signer pour le rendre définitif ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant n° 1 à la convention entre la communauté urbaine de Lyon et la société Deviq Rhône-Alpes tel qu'il est précisé ci-avant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer pour le rendre définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,